

**RÈGLEMENT N° 947**

**RÈGLEMENT N° 947 MODIFIANT LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET DIMINUANT LES LIMITES DE VITESSE DES ZONES DE 50 KM/H À 40 KM/H DANS LA VILLE DE PINCOURT**

---

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation suivant les demandes exprimées par les citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de 10 km/h dans les zones de 50 km/h permet de diminuer de façon significative les risques de mortalité en cas de collision ;

CONSIDÉRANT que les zones de 30 km/h déjà en vigueur demeurent inchangées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et des usagers vulnérables sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT qu'une réduction de la vitesse contribue également à diminuer les nuisances sonores et la pollution atmosphérique ;

CONSIDÉRANT que la Ville a effectué diverses analyses de vitesse au cours de la dernière année ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné pour le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 13 mai 2025 et le dépôt dudit projet, par la même occasion, sous la résolution 2025-05-193 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement n° 947 modifiant la signalisation routière et diminuant les limites de vitesse des zones de 50 km/h à 40 km/h dans la Ville de Pincourt* lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025, sous la résolution 2025-06-231, il est

PROPOSÉ PAR René Lecavalier  
APPUYÉ PAR Denise Bergeron  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**CHAPITRE I - GÉNÉRAL**

Mission

1. Le présent règlement a pour but de modifier la signalisation routière et de réduire les limites de vitesse dans la Ville de Pincourt de 50 km/h à 40 km/h tout en maintenant les zones de 30 km/h déjà présentes.

## CHAPITRE II – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

Modifications de la signalisation routière du boulevard Cardinal-Léger (nord et sud)

2. La signalisation sur le boulevard Cardinal-Léger, en direction sud, est modifiée afin de diminuer la limite de vitesse permise de **50 km/h à 40 km/h** aux endroits suivants :
  - a) Sur le tronçon compris entre l'**autoroute 20** et la **5<sup>e</sup> Avenue**.
  - b) Sur le tronçon compris entre la **rue Boisé-des-Chênes** et le **chemin Duhamel**.

La limite de vitesse de **30 km/h** déjà en vigueur sur le **boulevard Cardinal-Léger, en direction sud**, demeure inchangée.

3. La signalisation sur le boulevard Cardinal-Léger, en direction nord, est modifiée afin de diminuer la limite de vitesse permise de **50 km/h à 40 km/h** aux endroits suivants :
  - a) Sur le tronçon compris entre le **chemin Duhamel** et la **rue Boisé-du-Parc**.
  - b) Sur le tronçon compris entre l'**autoroute 20** et la **5<sup>e</sup> Avenue**.

La limite de vitesse de **30 km/h** déjà en vigueur sur le **boulevard Cardinal-Léger, en direction nord**, demeure inchangée.

Modifications de la signalisation routière du boulevard l'Île (nord et sud)

4. La signalisation sur le boulevard de l'Île, en direction nord et sud, est modifiée afin de diminuer la limite de vitesse permise de **50 km/h à 40 km/h** sur le tronçon compris entre le **boulevard Cardinal-Léger** et l'**autoroute 20**.

Modifications de la signalisation routière de l'avenue Forest (ouest et est)

5. La signalisation sur l'avenue Forest, en direction ouest et est, est modifiée afin de diminuer la limite de vitesse permise de **50 km/h à 40 km/h** sur le tronçon compris entre **les limites de la Ville de Pincourt** et le **boulevard Cardinal-Léger**.

La limite de vitesse de **30 km/h** déjà en vigueur sur le tronçon compris entre la **rue Chestnut** et le **boulevard Cardinal-Léger** demeure inchangée.

Modifications de la signalisation routière de la 5<sup>e</sup> Avenue (ouest et est)

6. La signalisation sur la 5<sup>e</sup> Avenue, en direction ouest et est, est modifiée afin de diminuer la limite de vitesse permise de **50 km/h à 40 km/h** sur le tronçon compris entre le **chemin Duhamel** et **les limites de la Ville de Pincourt** après la **rue du Marais**.

Modifications de la signalisation routière de boulevard du Traversier (ouest et est)

7. La signalisation sur le boulevard du Traversier, en direction ouest et est, est modifiée afin de diminuer la limite de vitesse permise de **50 km/h à 40 km/h** sur le tronçon compris entre le **boulevard de l'Île** et le **boulevard Cardinal-Léger**.

**CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINALES**

Préséance du présent règlement

8. Le présent règlement prévaut, à toutes fins que de droit, sur toute disposition incompatible de tout autre règlement de nature municipale.

Entrée en vigueur

9. Le présent règlement entre en vigueur soixante (60) jours suivant sa publication.

---

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

---

M<sup>E</sup> CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE